

AVIS n° 5/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

1. Le Comité d'éthique a été saisi le 18 septembre 2019 par Mme X au nom de l'Association CARSAN sur les conditions de réalisation de l'enquête publique menée en vue de la relocalisation du Parc des expositions de Strasbourg. Selon la requérante, cette enquête, menée durant le mois d'août, soit durant une période peu propice à une large participation du public, reposerait sur des documents en grande partie obsolètes, notamment sur une étude d'impact réalisée en 2014 au vu de projets d'équipement sensiblement différents. Ces éléments constitueraient un manquement aux obligations de transparence et de loyauté dans le dialogue entre la collectivité et les citoyens, telles qu'énoncées dans le Pacte.

2. Le Comité d'éthique estime qu'il est incompétent pour connaître de la présente requête. En effet, l'enquête publique incriminée a été conduite sous la responsabilité exclusive de l'Eurométropole. Si elle porte bien sur des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg, la Ville n'a exercé aucune compétence à l'occasion de cette enquête, qui n'a impliqué que les services de l'Eurométropole et ceux de l'État. Le Pacte pour la démocratie à Strasbourg ne concernant que la Ville, le Comité d'éthique ne peut se prononcer sur la présente requête.

Cet avis a été délibéré par le Comité d'éthique lors de sa réunion du 12 novembre 2019. Étaient présents : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, M. Pierre Schweitzer, représentant des citoyens.

Conformément à ce que prévoit l'article 6 du Pacte pour la démocratie à Strasbourg, M. Pierre Schweitzer a souhaité faire connaître son opinion séparée à propos du présent avis. Elle est reproduite ci-après :

RÉSERVE PERSONNELLE CONCERNANT L'AVIS n° 5/2019

L'enquête publique est une procédure réglementée du code de l'environnement, un instrument visant à informer et consulter les citoyens sur certains projets, notamment ceux nécessitant une évaluation environnementale. Bien que formellement ordonnée par le préfet, l'enquête publique participe concrètement à la réalisation des objectifs de l'article 1 du Pacte pour la démocratie à Strasbourg : le droit à l'information, le droit à la consultation.

Concernant le futur Parc des expositions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Eurométropole, le conseil municipal a délibéré sur le projet à de nombreuses reprises depuis 2012. L'avis favorable du conseil municipal a toujours été mentionné en préambule des délibérations présentées au conseil de l'Eurométropole. Cet avis de la Ville détermine même le type de majorité requise au conseil de l'Eurométropole : à la majorité simple si l'avis du conseil municipal est favorable, à la majorité qualifiée des deux tiers si l'avis du conseil municipal est défavorable. Les deux assemblées paraissent donc dans les faits co-décisionnaires (et co-financeurs) d'un projet dont la réalisation impose une enquête publique préalable, ordonnée par le préfet du Bas-Rhin.

Ainsi, sur la dernière délibération du conseil de l'Eurométropole le 22 décembre 2017, visant à lancer les procédures et les démarches pour la réalisation du Parc des expositions, il est écrit « Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg au titre de [l'article 5211-57 du CGCT](#) dans sa délibération du 18 décembre 2017 ».

Pour ces motifs, le présent dessaisissement du comité d'éthique sur les conditions de réalisation d'une enquête publique présente à mes yeux le risque de dessaisissements futurs, par cohérence, pour d'autres projets impactant la vie municipale, la démocratie locale et la participation des citoyens, dès lors que l'Eurométropole en serait maître d'ouvrage.

Strasbourg, le 28 novembre 2019

Pierre Schweitzer